

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 mars 2022
Délibération n° : 2022_12
Date de convocation : 23 mars 2022

Objet : Fixation des cotisations statutaires 2022

Par la suite d'une convocation en date du 23 mars 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Arvieux, le 29 mars 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal EYMÉOUD (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, excusé
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé,
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Christian BLANC

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- Les statuts en vigueur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras ;

Considérant :

- La délibération 2022_05 du débat d'orientation budgétaire le 1^{er} mars 2022 ;
- L'évolution de 0,581 % de l'indice INSEE des prix à la consommation pour 2021 servant de base au calcul des cotisations statutaires ; hors cotisations statutaires de la Région qui sont désormais forfaitaires, tel que décidé lors du Comité syndical du 16 mars 2021 (délibération 2021_07) ;

Le Comité syndical, réuni le 29 mars 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 28
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre : 00 Pour : 28
Nombre de membres présents :	14	Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	02	

De prendre acte de l'évolution de l'indice INSEE en 2021 servant à la réévaluation annuelle de la cotisation des collectivités territoriales adhérentes au Parc naturel régional du Queyras pour l'exercice 20212, sauf pour la Région ;

De fixer le montant des cotisations statutaires nettes de la manière suivante :

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur : 774 148,13 euros
- Conseil départemental des Hautes-Alpes : 111 016,03 euros
- Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : 3 397,46 euros

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 mars 2022
Délibération n° : 2022_12
Date de convocation : 23 mars 2022

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20220329-2022_12-DE

Objet : **Fixation des cotisations statutaires 2022**

- Communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran : 9 627,54 euros par commune, soit un total de 67 392,78 euros
- Communes d'Eygliers, de Guillestre et de Vars : 6 456,65 euros par commune partielle, soit un total de 19 369,95 euros

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

